



# Règlement Graphique

## Saint-Cassin

## Secteur Piémonts

**Modification n°5 :** vu pour être annexé à la délibération de novembre 2025

ECHELLE: 1/12 000



Eléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers

### Arbre remarquable

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- ••• Alignement d'arbres et haies à préserver Linéaire commercial
- Linéaire d'activités
- Linéaire commerces de détails
- Règle d'alignement des constructions
- -- Tracé de principe pour cheminement piéton
- Tracé de principe pour cheminement cyclable Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
- Ensemble paysager d'interêt
- Ensemble urbain d'intérêt
- Espace Boisé Classé
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Zones humides Hauteur maximale

#### Secteurs paysager à protéger

- Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
- Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine Ripisylves
- Secteurs de projets

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risque

Aléa fort identifié au PIZ

- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ Aléa fort identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
- Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de
- ✓ l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme | en attente d'étude de risque
- Risque technologique identifié



